

DGA	Direction	Service	Fonction	S/Fonction	N° ordre	N°	n° page
Education DGA	Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports	Sport, Jeunesse et Vie Associative	3	32	7	3.7	1

Commission Permanente du 17 janvier 2011

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES PREMIERE INSCRIPTION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Référence budgétaire	Montants votés				Montants préc. affectés	Montants disponibles
	BP	BS	DM	TOTAL		
Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Pas d'incidence

* * *

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport et le(s) projet(s) de délibération ci-annexé(s).

Le Président du Conseil Général

Pascal TERRASSE

DGA	Direction	Service	Fonction	S/Fonction	N° ordre	N°	n° page
Education DGA	Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports	Sport, Jeunesse et Vie Associative	3	32	7	3.7	2

Lors de sa séance du 6 décembre 2010, la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques sportives de nature (CDESI) a émis des avis favorables sur les dossiers suivants :

1. Inscriptions de projets d'itinéraires au PDESI :

Les itinéraires décrits ci-dessous sont des itinéraires existants. Toutefois, il convient de considérer leurs demandes d'inscriptions comme des projets d'itinéraires.

En effet, conformément à l'article L 311-3 du code du sport, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les éléments fournis par les gestionnaires de ces réseaux sont suffisants pour permettre à la CDESI de rendre un avis favorable sur l'éligibilité de ces chemins au PDESI, en revanche, ces éléments sont insuffisants au regard de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme définissant les conditions de la mise en œuvre du PDIPR.

L'inscription concomitante et définitive au PDIPR et au PDESI sera donc proposée dans un second temps, dès que l'ensemble des délibérations communales et des conventions de passages seront centralisées par les services du Conseil Général.

Sont concernés :

- Les 1 090 km de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise équipé en signalétique départementale de randonnée.
- Les 286,5 km de chemins et sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) de la montagne ardéchoise. Cette inscription concerne le GR 3, le GR 70, la liaison GR 70-700 - GR 7, le GR 72, le GRP dit du "Tour de la Montagne Ardéchoise", la variante GRP du "Tour de la Montagne Ardéchoise" et le GRP "Tour de la Montagne Ardéchoise jonction Bouteirou". Le petit entretien et l'entretien du balisage de ces réseaux sont assurés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et soutenu par le Département grâce au produit de la TDENS (conformément à l'article L 142-2 du code de l'urbanisme).
- Les 101 km de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre du Syndicat de Gestion de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche équipé en signalétique départementale de randonnée.
- Les 595 km de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche équipé en signalétique départementale de randonnée.
- Les 1,8 km de sentier patrimoine de la commune de Rochemaure venant compléter le réseau local de randonnée équipé en signalétique départementale déjà inscrit au PDIPR depuis le 2 mars 2007.

DGA	Direction	Service	Fonction	S/Fonction	N° ordre	N°	n° page
Education DGA	Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass. et Transports	Sport, Jeunesse et Vie Associative	3	32	7	3.7	3

2. Inscription conjointe de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) :

La CDESI a rendu un avis favorable pour l'inscription des 11,46 km de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre des communes de Lentillères et Saint Cirgues-de-Prades qui vient compléter le réseau local de la Communauté de Communes du Vinobre équipé en signalétique départementale de randonnée. Cette boucle de randonnée fait l'objet de 6 conventions d'autorisation de passage en propriété privée (voir annexe). Cette demande d'inscription au PDIPR est conforme à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme.

3. Inscriptions d'espaces, sites ou itinéraires au PDESI :

- La CDESI a rendu un avis favorable à l'inscription effective de la rivière Ardèche au titre de la pratique du canoë-kayak. Cet itinéraire comprend 2 tronçons de pratique : le tronçon Astet-Voguë, un parcours sportif que le Département s'engage à ne pas promouvoir afin de respecter la fragilité des milieux et le tronçon Voguë-le Rhône, un parcours tout public. Cet itinéraire nautique comprend 2 points d'embarquement-débarquement non-aménagés sur le tronçon amont, le pont d'Astet et le parking public au centre de Mayres, et un embarcadère aménagé à la base départementale de Salavas pour le tronçon aval.

Ces itinéraires nautiques et ces points d'embarquements-débarquements avaient été inscrits en projets d'itinéraires et de sites lors de la séance du 6 juillet 2009. Suite aux réserves émises par la Fédération Départementale de la Pêche qui craignait une augmentation de la fréquentation sur le tronçon amont très pratiqué par les pêcheurs, un travail de médiation, conduit par l'Association Loisirs Nature Ardèche, a permis de définir les conditions de navigabilité de la rivière (hauteur d'eau minimum) et d'inviter le Département et ces partenaires (l'ADT en particulier) à ne pas faire la promotion du canoë-kayak sur le tronçon Astet-Voguë.

- La CDESI a rendu par ailleurs un avis favorable à l'inscription du parcours d'orientation de Vals-les-Bains. Cet espace représente 2 813 m².